

COMMUNE D'ETROUSSAT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en session ordinaire sous la présidence de Gilles VERNAY, Maire, en suite de la convocation du 05 mars 2024.

Etaient présents : Mmes et MM. VERNAY Gilles, AVIGNON Michaël ; DOUGEROLLES Jacques ; ALLIGIER Julien ; BONJEAN Valérie ; VILLENEUVE Marie-Claude ; PAROT Liliane ; MAURICE Michaël ; JEAN-LOUIS Sandra ; LARZAT Stéphane

↳ Absent(s) excusé(s) : MMES BUCHARLES Sandrine ; ROULET Bernadette ; M. CUSIN-MASSET Julien

↳ Absent(s) :

↳ Procurations : Mme BUCHARLES Sandrine a donné pouvoir à M. ALLIGIER Julien ; Mme ROULET Bernadette a donné pouvoir à M. AVIGNON Mickaël ; M. CUSIN-MASSET Julien a donné pouvoir à M. LARZAT Stéphane

↳ Secrétaire de séance : BONJEAN Valérie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu de la réunion du 22 décembre 2023.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

1°) Examens et Votes des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2023 : Budget Commune, Budget Assainissement, Budget Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes de gestion sont établis par les trésoriers et les comptes administratifs par le Maire et qu'ils présentent des résultats rigoureusement identiques. Le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour chacun des budgets sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter. La lecture des Comptes Administratifs est donnée à l'assemblée :

➤ a) BUDGET COMMUNE :

FONCTIONNEMENT	Réalisations	Cumul avec report N-1
Dépenses réalisées	475 462.73 €	
Recettes réalisées	623 366.88 €	802 908.76 €
Résultat de l'année	+ 147 904.15 €	
Report de l'année N-1	+ 179 541.88 €	
Résultat global cumulé	+ 327 446.03 €	
INVESTISSEMENT	Réalisations	Cumul avec report N-1
Dépenses réalisées	725 978.66 €	
Recettes réalisées	574 933.03 €	607 683.98 €
Résultat de l'année	- 151 045.63 €	
Report de l'année N-1	+ 32 750.95 €	
Résultat global cumulé	- 118 294.68 €	
RÉSTES A REALISER		
Dépenses	165 966.17 €	
Recettes	380 746.53 €	
Solde des Restes à Réaliser	+ 214 780.36 €	

La situation de la section de fonctionnement est saine avec un excédent pour l'année légèrement inférieur à l'année dernière mais cumulé avec celui de l'an dernier celui-ci s'élève à 327 446.03 € ce qui dénote une volonté de la part de la municipalité de réduire ses dépenses de fonctionnement.

La situation de la section d'investissement malgré un déficit n'est pas inquiétante car avec le solde des restes à réaliser (dépenses et recettes engagées mais non mandatées ou perçues) celle-ci garde un excédent de 96 485.68 €.

Affectation des Résultats 2023 - Budgétairement on va pratiquer de la façon suivante :

Affectation au 1068 de 118 294.68 à la section d'investissement.

Au 001 on reportera le déficit d'investissement sans les RAR de 118 294.68 €

Au 002 on reportera l'excédent de fonctionnement de 209 151.35 €.

Il est rappelé que ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de Gannat.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de Service de Gestion Comptable (SGC) de GANNAT (10 présents et 3 pouvoirs soit 13 votants : 13 voix POUR).

M. le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif qui est approuvé à l'unanimité (9 présents et 3 pouvoirs, 12 votants : 12 voix POUR).

➤ b) BUDGET ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT	Réalisations	Cumul avec report N-1
Dépenses réalisées	44 932.29 €	56 838.61 €
Recettes réalisées	47 841.45 €	
Résultat de l'année	+ 2 909.16 €	
Report de l'année N-1	- 11 906.32 €	
Résultat global cumulé	- 8 997.16 €	
INVESTISSEMENT	Réalisations	Cumul avec report N-1
Dépenses réalisées	29 194.03 €	
Recettes réalisées	33 932.01 €	67 977.03 €
Résultat de l'année	+ 4 737.98 €	
Report de l'année N-1	+ 34 045.02 €	
Résultat global cumulé	+ 38 783.00 €	
RESTES A REALISER		
Dépenses	0.00 €	
Recettes	0.00 €	
Solde des RàR	0.00 €	

Affectation des résultats 2023 - Budgétairement on procédera comme suit :

Au 001 on reportera l'excédent d'investissement de 38 783.00 €

Au 002 on reportera le déficit de fonctionnement de 8 997.16 € (pour précision ce déficit pourra être comblé par le versement d'une subvention du budget communal de la Commune).

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion du SGC de Gannat.

Après examen et délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du SGC de Gannat (10 présents + 3 pouvoirs soit 13 votants : 13 voix POUR).

M. le maire se retire pour le vote du compte administratif qui est approuvé à l'unanimité (9 présents et 3 pouvoirs - 12 votants – 12 POUR).

➤ e) BUDGET PHOTOVOLTAIQUE :

FONCTIONNEMENT	Réalisations	Cumul avec report N-1
Dépenses réalisées	7 108.75 €	31 309.50 €
Recettes réalisées	2 419.29 €	
Résultat de l'année	- 4 689.46 €	
Report de l'année N-1	+ 28 889.76 €	
Résultat global cumulé	+ 24 200.30 €	
INVESTISSEMENT	Réalisations	Cumul avec report N-1
Dépenses réalisées	5 714.87 €	
Recettes réalisées	5 574.47 €	11 659.80 €
Résultat de l'année	- 140.40 €	
Report de l'année N-1	+ 6 088.33 €	
Résultat global cumulé	+ 5 947.93 €	
RESTES A REALISER		
Dépenses	0€	
Recettes	0€	
Solde des RàR	0€	

Affectation des résultats 2023- Budgétairement on procédera comme suit :

Au 001 on reportera l'excédent d'investissement de 5 947.93 €

Au 002 on reportera l'excédent de fonctionnement de 24 200.30 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du SGC de Gannat.

Après examen et délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du SGC de Gannat (10 présents + 3 pouvoirs soit 13 votants : 13 voix POUR).

M. le maire se retire pour le vote du Compte Administratif qui est approuvé à l'unanimité (9 Présents et 3 pouvoirs - 12 votants – 12 POUR).

2°) Examen et vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les taux des taxes directes locales votés par le conseil municipal lors de la séance du 03 mars 2023, à savoir :

Taxe foncière bâtie : TFPB 35.05 %

Taxe foncière non bâtie : TFPNB 36.69 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : TH 13.48 %

Après examen et délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et 3 pouvoirs, prend acte du rappel des taux de référence de la TFPB s'élevant à 35.05% ; décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

Taxe foncière bâtie : TFPB : 35.05%

Taxe foncière non bâtie : TFPNB 36.69%

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : TH : 13.48 %

3°) Examen et vote des budgets primitifs 2024

① Budget commune :

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif de la commune ; celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 911 365.38 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 980 466.89 €

Les nouvelles opérations pour l'investissement (inclus les restes à réaliser) s'élèvent à la somme de 365 873.24 € mais sont compensées par un total de subvention à 80%.

Le programme 2024 comprend la vidéo-protection, la réhabilitation d'un bâtiment communal actuellement en location d'habitation avec des travaux d'isolation thermique, des travaux de voirie, l'acquisition d'outillages techniques : auto-laveuse, tondeuse...

Après s'être assuré que les restes à réaliser de l'année 2023 en investissement ont bien été repris, ainsi que l'excédent de la section de fonctionnement et le déficit de la section d'investissement, et après examen et délibérations, le conseil municipal, approuve les propositions du BP 2024 avec 12 voix pour et une abstention . (13 votants : 10 présents et 3 pouvoirs/ 12 voix pour et 1 abstention)

② Budget assainissement

La lecture du BP 2024 est donnée à l'assemblée ; celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 63 228.82 € et en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 122 835.00 €.

Afin de permettre l'équilibre de la section d'exploitation, une subvention du budget principal d'un montant de 14 917.82 € est inscrite au compte 747.

Le Budget d'investissement est augmenté car cette année est prévu l'étude de transfert du schéma directeur d'assainissement qui sera subventionné à hauteur de 80 % par le Département et l'Agence de l'eau.

Après examen et délibération le conseil municipal adopte le BP assainissement à l'unanimité.

Après s'être assuré que les restes à réaliser de l'année 2023 en investissement ont bien été repris en état néant, ainsi que le déficit de la section d'exploitation et l'excédent d'investissement, et après examen et délibérations, le conseil municipal, approuve les propositions du BP 2024 à l'unanimité des membres présents et 3 pouvoirs soit 13 voix pour.

③ Budget photovoltaïque

Monsieur le maire présente le BP 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 40 620.30 € et en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 11 522.93 ; ce budget permet de reverser la somme de 24 200.30 € au Budget Principal.

Après examen et délibération le conseil municipal adopte le BP photovoltaïque à l'unanimité.

Après s'être assuré que les excédents d'exploitation et d'investissement ont bien été repris, et après examen et délibérations, le conseil municipal, approuve les propositions du BP 2024 à l'unanimité des membres présents et 3 pouvoirs soit 13 voix pour.

Autre sujets abordés

Eclairage Les Pacauds

L'éclairage s'élève à 4500 € TTC. Avec un plan de financement sur 5 ans.

L'ensemble du conseil Municipal approuve le plan de financement comme énoncé ci-dessus.

Avenant répartition des parts communales de taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire rappelle, qu'une convention relative aux transferts des parts communales de taxe foncière sur les propriétés bâties a été signée le 16 décembre 2016 entre les 28 communes de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois.

En 2021, afin de compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux Communes.

Si le transfert du taux départemental aux communes est neutre pour les contribuables, cette compensation modifie substantiellement à la hausse les montants de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes.

Dans le cadre des modalités prévues à la convention de transfert des parts communales de taxe foncière sur les propriétés bâties entre le 28 membres de la Communauté de Communes En Pays Saint Pourcinois, il est prévu que le montant du transfert budgétaire est déterminé en appliquant aux bases taxables des établissements concernés, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 75 % de celui voté par le conseil Municipal concerné.

Désormais, le montant du transfert budgétaire est erroné car entaché d'une part de taxe départementale allouée au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Il convient de corriger l'incidence du reversement de la part départementale sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes, et ceci pour annuler le phénomène d'appauvrissement sans cause des communes contributrices, celles-ci se trouvant départies d'une partie de leur compensation pour la taxe d'habitation.

Un avenant doit être pris afin de corriger cette incidence.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve ces rectifications et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

Délibération zone d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la zone d'accélération des énergies renouvelables, le Conseil Municipal approuve la délimitation des zones d'énergies renouvelables de la commune.

Celle-ci valide la géothermie, le photovoltaïque, l'agrivoltaïque sur les zones définies et refuse l'éolien.

RCVCB

Monsieur le maire propose de créer un groupe de travail commission

Après réunion avec l'ATDA, il faut prévoir une section avec Commerce, Espaces verts et d'urbanisme avec pistes cyclables par exemple.

Le terrain ciblé appartient à Mme CHALOPIN Nicole.

Signature d'un compromis possible en 2024 à 6 € le m².

L'acquisition se fera en 2025 pour être subventionné entre 60 à 80 %.

EVOLEA ne fera pas son projet de construction de 7 logements (4 T3 et 3T4) si pas de RCVCB.

L'ensemble du Conseil Municipal conscient que la commune doit prévoir une réserve foncière, approuve à l'unanimité le Projets RCVCB ainsi que le compromis de vente à 6 € du m².

La séance est levée à 22h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.




Le Maire
Gilles VERNAY